

Afrique du Nord : entre rives d'exil et terre d'accueil



La solidarité et l'air du temps

Sommaire

Asile

De la Corne de l'Afrique à l'Europe..... 2

La parole à...

Zoom sur : la mise en place
d'un régime d'asile en Tunisie..... 4

Intégration

La Tunisie, une terre d'accueil
pour les réfugiés ?..... 5

Réinstallation

De l'Égypte à la France,
l'espoir par la réinstallation..... 6

Mineurs isolés étrangers

Les grandes espérances des mineurs
isolés d'Afrique du Nord..... 7

Actualités juridiques et sociales..... 8

Février est arrivé avec ces 300 Syriens, Érythréens ou Soudanais, morts noyés ou – c'est nouveau – frigorifiés en Méditerranée.

Faute de voies de migration légales pour fuir la guerre, la mauvaise gouvernance, l'insécurité ou le mal développement, le scénario se répète, à ce point identique de mois en années qu'il finit par laisser de marbre les responsables européens. Ils ne feront même pas semblant. Trop de sollicitations : ils observent, de Donetsk à Kobané en passant par les frontières bien incertaines du Sahel, les nationalismes et les extrémismes prospérer.

Il est vrai que tous les migrants, souvent réfugiés, ne meurent pas. Il y en a même qui survivent ! À Paris par exemple, le dessous du métro aérien place de la Chapelle est devenu l'arrière-cour de Calais. Là, dans des conditions sanitaires effroyables, s'entassent des dizaines d'hommes de retour ou en partance vers Calais, la ville frontière ouverte sur le rêve britannique. C'est ainsi, l'air du temps. À chacun sa galère. Les services de l'État,

qui semblent impassibles, observent : ils acceptent cette indignité, et la laissent prospérer depuis longtemps déjà.

Cette impuissance consentie profite à d'autres. À des solidarités généreuses mais aussi à des extrémismes religieux radicaux qui récupèrent les espaces de précarité laissés vacants pour y faire du prosélytisme, place de la Chapelle comme ailleurs.

De Bruxelles à Paris, il convient alors de clamer haut et fort que la solidarité n'est pas simplement un système d'assistance. Que c'est une sécurité globale. Qu'y renoncer, c'est soutenir la prolifération de toutes les folies et de toutes les tentations. Celles des extrêmes qui défilent en Allemagne, votent à Audincourt et Béziers ; comme celles des extrêmement fous de Dieu qui rêvent de sévir un peu partout en Occident. ■

Pierre HENRY
Directeur général de France terre d'asile

De la Corne de l'Afrique à l'Europe

Alors que la tendance était depuis 10 ans au contrôle accru des frontières et à la lutte contre les migrations irrégulières, la question de l'asile commence à voir le jour dans l'agenda législatif des pays du Maghreb, traduisant l'adoption d'une nouvelle approche des flux migratoires davantage axée sur la protection et le respect des droits des migrants. Le Maroc, l'Algérie et la Tunisie sont tous trois signataires de la Convention de Genève de 1951. Cependant, cet engagement ne s'est jusqu'ici jamais traduit par la mise en place de cadres légaux clairs instaurant des régimes d'asile.



Migrants entre la Libye et la Tunisie, 2011 © UNHCR

Le Maroc et l'Algérie possèdent tous deux un Bureau des réfugiés et apatrides, dont le rôle est de reconnaître le statut de réfugié aux personnes enregistrées par le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR), donc de régulariser leur statut. Le bureau marocain a fermé ses portes entre 2004 et 2013. Quant au bureau algérien, il ne procède pas à l'examen des demandes d'asile et les réfugiés sous mandat du HCR n'ont pas de statut légal et de reconnaissance officielle¹. En l'absence d'un cadre législatif, et face aux énormes dysfonctionnements des instances précitées, le HCR s'est retrouvé jusqu'ici, de facto, seul responsable de l'examen des demandes d'asile et tente d'assurer, en lien avec des organisations de la société civile, l'accès des demandeurs d'asile et des réfugiés au logement, aux soins et à l'éducation. En Tunisie, en 2010, seules 40 % des personnes bénéficiaires de la protection du HCR s'étaient vues accorder un titre de séjour par le ministère de l'Intérieur². Au Maroc (jusqu'en 2013) et en Algérie, la non-reconnaissance des statuts accordés par le HCR empêche ou empêchait l'accès des réfugiés à une carte de séjour. Ils sont alors en situation de « semi-clandestinité ». Possédant un document du HCR reconnaissant leur qualité de réfugié, leur présence est généralement tolérée, notamment grâce aux activités de plaidoyer du HCR et des ONGs locales qui tentent de sensibiliser les forces de police et

les pouvoirs publics à la situation des réfugiés. Mais sans statut juridique, ils restent exposés aux risques d'arrestation, de placement en détention et d'expulsion. Ils n'ont par ailleurs ni droit au travail, ni accès aux droits sociaux, et souffrent d'un difficile accès au logement, aux soins de santé³ et à l'éducation. L'accent mis sur la lutte contre la migration irrégulière depuis quelques années n'a fait que précariser la situation de ces réfugiés, souvent victimes de violations de leurs droits fondamentaux.

Le chemin vers la formalisation de l'asile dans la loi

Ces trois pays se sont engagés depuis quelques années sur la voie d'une formalisation de l'asile dans la loi. Ces travaux législatifs ont été déclenchés par la succession d'événements liés aux soulèvements populaires du début de l'année 2011. En 2011, la Tunisie a dû faire face à l'afflux de personnes le plus important de son histoire. 350 000 Africains, principalement des Soudanais, Somaliens et Érythréens et 800 000 Libyens, ont alors fui le conflit libyen pour la Tunisie. La plupart des migrants africains ont été placés sous la protection du HCR dans le camp de Choucha, à sept kilomètres de la frontière libyenne. Selon Hassan Boubakri⁴, président du Centre tunisien sur les migrations et l'asile, le « désengagement de l'État

1 UNHCR, *Algeria Factsheet*, Septembre 2014

2 Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme, *Asile et Migrations dans le Maghreb – Fiche de renseignements Tunisie*, 2012.

3 L'accès aux soins est cependant facilité en Algérie par la gratuité des soins pour tous, nationaux et étrangers.

4 Propos issus du petit déjeuner « Une loi Tunisienne sur l'asile : quelles pistes pour l'avenir ». Maison du Droit et des Migrations, Tunis, 19 décembre 2014.

tunisien de la gestion du camp, devenu une zone de non-droit en marge de la société tunisienne » et « l'absence de solutions d'accueil durables pour les centaines de personnes n'ayant pu être, suite à la fermeture du camp, ni réinstallés ni rapatriés », a alerté la société tunisienne et le nouveau régime sur la nécessaire mise en place d'un cadre législatif en matière d'asile.

Cette réflexion a été encouragée par le réveil d'une société civile redynamisée par le soulèvement de 2011 et la chute du régime de Ben Ali. En août 2011, la Tunisie a annoncé un travail sur un projet de loi asile qui a abouti 3 ans plus tard sur un avant-projet de loi visant à définir les contours du statut de réfugié et l'instance responsable de l'examen des demandes. Par ailleurs, l'article 26 de la nouvelle constitution tunisienne de 2014 proclame l'asile comme un droit « garanti par la loi » et réaffirme « l'interdiction d'extrader les personnes bénéficiant de l'asile politique ».

Au Maroc, les revendications universalistes du « mouvement du 20 février » ont fait le lit des annonces de travaux de réflexion sur la mise en place d'un régime d'asile. La nouvelle constitution marocaine de 2011 annonce dans son article 30 que « les conditions d'octroi du droit d'asile sont définies par la loi ». En septembre 2013, le Conseil national des droits de l'homme (CNDH), créé en 2011, a publié un rapport⁵ appelant à une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle : respect du principe de non-refoulement, reconnaissance des statuts délivrés par le HCR, politique d'insertion, etc. Cela a ouvert la voie aux travaux législatifs menés par trois commissions interministérielles mises en place en septembre 2013. En octobre de la même année, le Bureau des réfugiés et apatrides a ré-ouvert ses portes avec pour mission prioritaire la régularisation des réfugiés reconnus comme tels par le HCR. En mars 2014, trois notes sur l'avant-projet de loi ont été rendues publiques. Celle sur l'asile prévoit entre autres le droit des demandeurs d'asile et des réfugiés au séjour, le droit des réfugiés au regroupement familial et au travail, le devoir d'informer le demandeur de ses droits tout au long de la procédure, le droit de disposer d'un interprète et d'un avocat et annonce la création d'un statut de protection subsidiaire et d'une protection temporaire en cas d'afflux de migrants.

En Algérie, une réforme des attributions et du fonctionnement du Bureau algérien pour les réfugiés et apatrides a été annoncée en 2010

et le HCR a contribué à la préparation d'une loi sur l'asile qui aurait depuis été examinée par le ministère des Affaires étrangères. Aucun nouveau développement n'a cependant vu le jour depuis 2013.

Être à la hauteur de l'enjeu

Les enjeux de ces réformes sont multiples. D'abord, l'Union européenne (UE) impose depuis une décennie aux pays d'Afrique du Nord des politiques de contrôle des migrations irrégulières, externalisant ainsi le contrôle des frontières de l'espace Schengen. Si les droits des migrants n'ont jamais occupé une place dominante dans les relations bilatérales entre l'Europe et les pays du Maghreb, l'UE les pousse cependant depuis quelques années à créer des espaces de protection en dehors de ses propres frontières. L'Europe a donc joué un rôle indéniable dans la mise à l'agenda de la question de l'asile au Maghreb. Cependant, si ces projets voient aujourd'hui le jour, c'est avant tout parce que les sociétés maghrébines prennent peu à peu conscience de leur responsabilité vis-à-vis de populations fuyant les guerres et les persécutions et s'acceptent comme des terres d'immigration.

La question de l'émigration vers l'Europe était trop longtemps restée seule au centre du débat. Il est nécessaire que, par cette prise de conscience, la société civile de chacun des trois pays puisse s'emparer du sujet et participer aux travaux de concertation, afin de faire de ces réformes des enjeux nationaux et des projets de société qui dépassent le simple agenda européen.

Le défi est aussi sociétal. Afin de rendre possible l'intégration des réfugiés dans les sociétés du Maghreb, un travail et une réflexion de fond devront être menés sur la lutte contre la xénophobie et le racisme, notamment à l'égard des migrants d'Afrique subsaharienne. Enfin, la mise en place de régimes d'asile s'inscrit dans le cadre plus large de la démocratisation des sociétés maghrébines. Une instance de détermination du statut de réfugié ne peut assurer les droits des demandeurs d'asile et des réfugiés si un travail plus large de lutte contre la corruption et pour l'indépendance de la justice n'est pas entrepris. La société civile ne pourra jouer son rôle que si elle est libre de pouvoir exprimer ses opinions et de mener ses actions en faveur du droit des migrants. En bref, la pratique devra se donner les moyens d'être à la hauteur de la théorie. ■

TUNISIE ET MAROC : VERS LA FORMALISATION DE L'ASILE DANS LA LOI

Maroc :

2004 : fermeture du Bureau des réfugiés et apatrides.

20 février 2011 : début du « mouvement du 20 février » : mouvement de contestation faisant appel à des réformes constitutionnelles et réclamant plus de justice et de démocratie.

1^{er} juillet 2011 : adoption d'une nouvelle constitution. L'asile sera défini par la loi (article 30).

Juillet 2013 : publication du rapport du Conseil National des Droits de l'Homme.

Septembre 2013 : Annonce par Mohammed VI d'une nouvelle politique d'asile et d'immigration.

Octobre 2013 : réouverture du Bureau des réfugiés et apatrides avec pour but la régularisation des réfugiés HCR.

Mars 2014 : présentation de notes sur l'avant-projet de loi.

Tunisie :

Janvier 2011 : chute de Ben Ali suite aux soulèvements populaires qui marquent le début du « printemps arabe ».

Février 2011 : Premières arrivées de personnes fuyant la Libye.

Juin 2011 : annonce d'un travail sur un projet de loi asile.

Janvier 2014 : nouvelle constitution. L'asile sera défini par la loi (article 26).

Juin 2014 : présentation d'un avant-projet de loi asile.

⁵ Conseil national des droits de l'homme, « *Etrangers et droits de l'Homme au Maroc: pour une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle* », 2013.

Zoom sur : la mise en place d'un régime d'asile en Tunisie

Quels sont les enjeux de la mise en place d'un cadre légal pour l'asile en Tunisie ? Réponses de Tahar Chebbi, juge et chercheur au sein du Centre d'études juridiques et judiciaires de Tunis ; Nabil Ben Bekri, officier de protection du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés en Tunisie et Hassan Boubakri, Président du Centre tunisien sur les migrations et l'asile (CTUMA)¹.

À quels objectifs répond le projet de loi asile lancé en 2011 et de quoi s'est-il inspiré ?

Tahar Chebbi : L'avant-projet de loi stipule d'abord les clauses d'inclusion et d'exclusion, c'est-à-dire les conditions que le demandeur d'asile doit remplir pour obtenir le statut de réfugié et les cas dans lesquels, malgré les conditions remplies, le demandeur ne peut obtenir le statut (crime de guerre, crime contre l'humanité...). Il s'inspire très largement de la Convention de Genève de 1951, notamment en ce qui concerne les clauses d'inclusion. Il définit également les droits dont disposent les personnes bénéficiaires du futur statut de réfugié, qui s'inscrivent dans le cadre des conventions internationales sur les droits de l'homme ratifiées par la Tunisie. Enfin, le projet de loi doit préciser quelles seront les instances responsables de l'examen des demandes et des recours. L'instance de détermination des statuts devra avant tout agir sur la base du principe de non-refoulement, depuis le dépôt de la demande jusqu'à la décision finale.

Qu'en est-il du décret ? Quel est son but ?

Tahar Chebbi : L'avant-projet de décret concerne la création concrète de cette instance nationale indépendante de protection des réfugiés chargée de traiter les demandes d'asile. Cette instance sera présidée par un magistrat et composée des représentants de différents ministères. Il a été décidé que le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés soit membre de cette instance, sans disposer cependant d'un pouvoir de vote. Le Croissant rouge devrait également y siéger, mais aura quant à lui le droit de voter. Par ailleurs, un délai strict d'examen du dossier a été déterminé. La Tunisie a choisi dans ce projet, contrairement à la plupart des régimes d'asile européens, de délimiter des délais auxquels on ne peut déroger. Le président

¹ Extraits du petit-déjeuner-débat organisé par la Maison du droit et des migrations, en partenariat avec la Délégation de l'Union européenne, « Une loi tunisienne, quelles pistes pour l'avenir ? » à Tunis le 19 décembre 2014.

de l'instance doit ainsi automatiquement transmettre le dossier du demandeur au plus tard trois jours après le dépôt de la demande afin qu'il soit traité. Ce traitement ne doit en outre pas durer plus d'un mois, délai reportable une seule fois pour un mois supplémentaire.

Quels sont les principaux défis que pose l'adoption d'une loi sur l'asile ?

Hassan Boubakri : Le premier défi est d'ordre interne et concerne l'incapacité de la Tunisie à gérer l'afflux de demandeurs d'asile au niveau de l'État, des organisations de la société civile mais aussi de la population. Les questions de l'intégration, de l'altérité, de la lutte contre le racisme et la xénophobie se sont posées dans le cadre de cette loi. La Tunisie ne dispose pas de texte de loi ou de dispositif législatif pour lutter contre la xénophobie et le racisme. Un autre défi majeur repose sur la question de l'externalisation des politiques migratoires européennes. Le durcissement de ces politiques, de plus en plus restrictives, pose de nombreux problèmes. Le risque est que la Tunisie se retrouve piégée par l'adoption d'une loi qui l'obligera à accueillir un grand nombre de demandeurs d'asile. Les arrivées cette année à Lampedusa [en Italie] prouvent que la Libye est devenue une vraie plateforme de trafic de migrants et la Tunisie ne peut pas rester à l'abri de ces arrivées.

Quel est le rôle que la Tunisie doit jouer dans la protection internationale des réfugiés ?

Nabil Ben Bekri : Ce qui est important, étant donné les conflits et les situations de persécution dans l'espace mondial, c'est d'élargir l'espace de protection qui existe dans le monde. Pour un État signataire de la Convention de Genève, il est important de donner une application concrète et une contribution à son niveau dans la protection de populations qui fuient des situations de conflit, de guerre... Élargir l'espace de la protection est un élément nécessaire pour que la responsabilité de la protection internationale soit équitablement assumée et pour que les options ne soient pas limitées à l'Europe, à l'Amérique et aux pays qui connaissent des crises économiques et financières aiguës. La Tunisie reste pour beaucoup de réfugiés un pays de transit. L'existence de réseaux de passeurs transnationaux et l'absence de protection efficace font que des personnes qui ont le droit légitime à une protection ne souhaitent ni rester en Tunisie, ni s'enregistrer auprès du HCR, ou alors pour une période très brève, le temps que la mer soit praticable. Ensuite, elles quittent la Tunisie pour l'« Eldorado » européen. ■

La Tunisie, une terre d'accueil pour les réfugiés ?

Dans les cas où la réinstallation n'est pas une option envisageable, trouver un foyer dans le pays d'accueil et s'intégrer dans la communauté locale représentent la solution durable idéale pour de nombreux réfugiés. Processus complexe et graduel, l'intégration ne peut se faire toute seule et doit s'inscrire dans des politiques publiques et des législations cohérentes et efficaces.

En Tunisie, l'intégration réelle et effective des réfugiés pose assurément l'un des grands défis du pays en matière de politique migratoire.

L'exil en Tunisie, une réalité historique

Au cours des siècles, la Tunisie a fait l'expérience de plusieurs vagues d'arrivée de réfugiés. Au cours des XIV^e et XV^e, les Andalous qui fuyaient la *Reconquista* ont été parmi les premiers exilés à chercher refuge dans le pays. Au début du XX^e siècle, ce sont les Libyens qui, avec l'arrivée des Italiens, ont commencé à immigrer de manière durable dans le pays voisin. La guerre d'Algérie a également donné lieu à d'importants déplacements de population au cours des années 50 et 60, suivis de l'arrivée massive de Palestiniens au début des années 80 suite à la guerre du Liban.

Terre d'exil pour de nombreuses populations, la Tunisie a choisi de ratifier la Convention de Genève en 1957 ainsi que d'accueillir une représentation honoraire du Haut-Commissariat des Nations pour les réfugiés (HCR) en charge de la détermination du statut. En 2011, la guerre en Libye, poussant des centaines de milliers de personnes à fuir et à grossir le rang des réfugiés en Tunisie, a participé à mettre en exergue les enjeux et défis d'une intégration réussie.

L'absence de statut juridique des réfugiés statutaires

En charge de la détermination du statut, le HCR est également responsable de la protection des personnes reconnues réfugiés en Tunisie. Toutefois, l'absence de cadre légal en matière d'asile rend l'accès aux droits des réfugiés – essentiel à leur intégration – très difficile. En effet, au sein du droit tunisien aucune disposition législative ou réglementaire interne ne reconnaît la situation spécifique des réfugiés, placés sous protection internationale. C'est donc la législation existante, très lacunaire, relative au séjour des étrangers en Tunisie qui s'applique aux réfugiés.

La grande majorité d'entre eux ne disposent pas de carte de séjour et sont uniquement tolérés par les pouvoirs publics sur le territoire tunisien. Pourtant, l'obtention d'une carte de séjour reste la clé d'accès à tous les autres droits et par conséquent à une intégration effective. Les aides accordées de manière exceptionnelle par le HCR ou d'autres associations humanitaires ne servent qu'à répondre aux besoins d'urgence. En l'absence de statut juridique et administratif, s'intégrer représente donc un véritable parcours du combattant. La

non-reconnaissance du certificat de réfugié sur le plan juridique national pose le problème de la protection effective des réfugiés et en particulier de leur accès aux droits, les plaçant dans une situation de grande précarité matérielle.

L'avenir incertain des réfugiés

Les difficultés d'intégration auxquelles font face les réfugiés en Tunisie sont légion et la plupart se définissent comme vivant en marge de la société. En ce qui concerne l'accès à l'emploi, les principaux obstacles rencontrés sont notamment les relations avec les employeurs (abus d'autorité, heures de travail excessives, discriminations) mais aussi la question du salaire, qui est relativement bas et donc les empêche de subvenir à leurs besoins les plus primaires. Nombre d'entre eux avouent toucher aux limites de la débrouillardise qui fonctionnait au début de leur installation en Tunisie, mais semble de moins en moins fonctionner dans la durée. La majeure partie d'entre eux vivent à crédit et sont toujours dépendants des aides apportées par le HCR.

Par ailleurs, la majorité des réfugiés ont des difficultés à s'installer de manière stable et sur le long terme et déménagent fréquemment, que ce soit pour des raisons financières, des conditions de logement indignes et surtout des difficultés associées à leur statut juridique flou. Le principal problème découle en effet de l'absence de pièce d'identité reconnue par les administrations tunisiennes. L'accès aux soins quant à lui reste également très limité, cela malgré les efforts du HCR, du Croissant rouge tunisien et des associations pour pallier les différentes difficultés rencontrées.

Avec la Révolution du 14 janvier 2011, l'adoption d'une nouvelle Constitution a été l'occasion d'avancer sur la législation relative à l'asile. Un grand pas en avant a été fait avec la reconnaissance de l'asile politique en Tunisie par l'article 26 de la Constitution de Janvier 2014. Depuis 2012, le gouvernement tunisien, à travers la mise en place d'un groupe de travail interministériel, s'est également engagé à travailler sur la conception d'une loi d'asile, avec l'appui du ministère de la Justice et des organisations internationales. Les modalités précises de sa mise en œuvre ainsi que de ses attributions en termes d'accueil, de prise en charge et de protection des réfugiés ne sont pas encore connues et seront soumises aux débats publics et politiques très prochainement. Il s'agira également dans les temps à venir de réfléchir à la mobilisation de la société civile, notamment auprès des nouvelles autorités institutionnelles et politiques, pour soutenir la réalisation de cet objectif d'intégration locale. ■

De l'Égypte à la France, l'espoir par la réinstallation

Alors que le nombre de réfugiés syriens ne cesse de grimper, atteignant bientôt la barre des quatre millions, le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), a invité de nouveau les pays occidentaux à s'engager dans des programmes de réinstallation, depuis l'Égypte notamment.

L'Égypte accueillait à la mi-février 136 661 réfugiés syriens selon les chiffres du HCR. La situation déjà précaire des réfugiés n'a fait que s'aggraver avec la chute de l'ancien président Mohamed Morsi, proche des Frères Musulmans, et l'accession au pouvoir du Général Sissi en juillet 2013

La situation déplorable des réfugiés syriens en Égypte

Accusés d'être proches des Frères Musulmans, dans un climat défavorable à l'organisation devenue très impopulaire en Égypte, les réfugiés syriens sont devenus la cible de nombreuses attaques, de harcèlement et de menaces de la part de la population égyptienne, des médias et des personnalités publiques. La violence

va même au-delà, puisque les réfugiés sont souvent détenus dans des conditions déplorables. Les autorités égyptiennes ont également expulsé de force plusieurs centaines de réfugiés vers la Syrie. Dans ce contexte de violence et d'insécurité permanente, de nombreux réfugiés fuient vers l'Europe en empruntant les routes dangereuses de la Méditerranée. Pour ces réfugiés syriens présents en Égypte, la réinstallation apparaît comme une solution.

En octobre 2013, la France s'est engagée à accueillir 500 réfugiés syriens, soit dans le cadre du programme annuel de réinstallation, soit au titre de l'admission humanitaire. La première mission de sélection s'est déroulée en Égypte à partir du mois de février 2014 : l'Office français pour les réfugiés et les apatrides (Ofpra), le Quai d'Orsay ainsi que le ministère de l'Intérieur ont été alertés par le Consulat français à Alexandrie de la situation de Syriens naufragés après avoir tenté de traverser la Méditerranée, et détenus depuis lors par les autorités égyptiennes dans des conditions dramatiques.

L'accueil de réfugiés syriens en Dordogne : un exemple de réinstallation

En février 2014, Jumilhac-le-Grand et La Coquille, deux communes situées en Dordogne, se sont portées volontaire pour accueillir, à partir de mai 2014, cinq familles syriennes. Différentes motivations expliquent leur démarche: d'abord l'envie de mener une action humanitaire et d'accueillir des familles dans le besoin, ensuite l'opportunité de soutenir la démographie scolaire sous tension et la disponibilité de logements de taille suffisante pour des familles dans les villages.

De nombreux acteurs se sont mobilisés pour l'accueil et l'intégration des Syriens en Dordogne, sous la coordination de la sous-préfecture de Nontron et de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations. Le maire de Jumilhac-le-Grand est allé lui-même au Caire pour accueillir les vingt-cinq Syriens, témoignant ainsi de son engagement. Les Syriens sont arrivés, après une cérémonie d'accueil à la Mairie, dans des logements équipés et meublés au préalable par l'Association de soutien de la Dordogne (ASD), notamment grâce à l'élan de générosité des habitants. L'ASD a été chargée de l'accompagnement des réfugiés dans toutes les démarches: ouverture des droits sociaux, recherche d'emploi etc. Dès le lendemain de leur arrivée, les enfants « pressés d'apprendre et de rencontrer leurs nouveaux camarades », selon les témoignages, ont fait leur rentrée à l'école où ils ont été accueillis « très chaleureusement ».

Les Syriens ont témoigné d'un grand désir d'intégration et globalement le bilan de leur accueil est très satisfaisant selon la mairie de Jumilhac, malgré les difficultés évidentes liées à la langue, à la recherche d'emploi et aux barrières culturelles. La Mairie souligne que les adultes ont pu bénéficier d'une formation linguistique pendant l'été, que les problèmes de mobilité liés à l'absence de voitures ont été réglés et que les Syriens sont désormais tous en recherche active d'emploi.

Au total, une cinquantaine de réfugiés syriens sont partis pour la France dans le cadre de la mission menée par l'Ofpra en Égypte. D'autres missions ont été menées en 2014 en Jordanie et au Liban. L'engagement de la France aura permis à 385 Syriens d'obtenir des visas d'urgence à titre humanitaire, et à 115 autres de s'installer en France dans le cadre du programme de réinstallation. En décembre 2014, la France s'est de nouveau engagée à accueillir 500 réfugiés syriens supplémentaires en 2015. L'Ofpra reprendra donc prochainement ses missions, très certainement au Liban, qui accueille aujourd'hui plus d'un million de réfugiés syriens, soit l'équivalent de plus d'un quart de sa population. ■

TÉMOIGNAGE D'ANNICK MAURUSSANE, ADJOINTE AU MAIRE DE JUMILHAC LE GRAND

« Cet accueil a été possible dans le cadre de cette opération spécifique. Le statut des réfugiés était prévu à l'avance, les fonds dédiés, les partenaires sollicités par les autorités, pour assurer la réussite de cette entreprise. Même avec la meilleure bonne volonté, une commune de notre importance aurait beaucoup de difficultés à démarrer ce type d'action sans tous ces soutiens et ce cadre préétabli. J'étais présente au premier jour de démarrage de la réflexion, et assez perplexe quant à la suite des opérations. Et dès que nous avons su que notre candidature était retenue, il fallait relever ce défi et réussir à tout prix d'abord pour ces familles et ces enfants en détresse, et pour prouver que l'intégration en milieu rural est possible et peut être aussi, une chance. Leur soulagement à l'arrivée, leurs regards, leur sourire aujourd'hui, les enfants qui s'épanouissent suffisent à dire qu'il fallait le faire. »



Mineurs isolés étrangers devant la PAOMIE, 2014
© France terre d'asile.

Les grandes espérances des mineurs isolés d'Afrique du Nord

Visibles car souvent en groupe et majoritairement originaires d'Afrique du Nord, les jeunes étrangers en errance sont source de méfiance car parfois mêlés à des trafics illicites. Si l'on distingue des similitudes dans leurs profils, chacun de ces mineurs a une histoire différente, portant tantôt les espoirs d'une communauté ou étant à la recherche d'une vie meilleure. Ils doivent ainsi être pris en charge de façon adaptée à leur spécificité, en leur ouvrant des perspectives en lien avec leurs objectifs d'avenir.

Selon l'étude menée par le Forum européen pour la sécurité urbaine sur les jeunes en errance¹, plusieurs profils se distinguent : les « Fugueurs », les « Mandatés », les « Nomades », les « Adoptés », les « Dupés », les « Préparés » et les « Exilés ». Selon les auteurs, la catégorie des « fugueurs » se compose majoritairement de jeunes du Maghreb². Provenant souvent d'une fratrie nombreuse et économiquement précaire, ces jeunes sont très tôt livrés à eux-mêmes et déscolarisés.

La décision de partir en France et en Europe relève donc souvent de leur aspiration à pallier le manque de revenus (personnel ou familial) en vue de travailler rapidement dans un pays dont ils parlent la langue et où ils pensent avoir le plus d'opportunités. C'est par exemple le cas d'Ali³, jeune algérien accueilli à la permanence d'évaluation d'orientation des mineurs isolés étrangers de Paris (PAOMIE), gérée par France terre d'asile. Enfant issu d'une famille nombreuse (5 sœurs), il a fait une formation dans la coiffure après le lycée. Il indique d'un ton assuré avoir décidé avec des amis de partir en France pour aider sa famille : « En Algérie, je ne pouvais pas travailler, il n'y a pas d'opportunité et mon père ne s'en sort pas avec cinq filles... Alors je suis venu en France, pour devenir cuisinier, m'installer et construire mon avenir ».

Pour ces jeunes, partir leur permet aussi de s'affirmer dans leur pays d'origine, économiquement et socialement, car le départ est considéré comme un « rite de passage à l'âge adulte »⁴. De fait, les raisons des départs sont multiples, et ne se limitent pas à la précarité dans le pays d'origine. Elles peuvent inclure notamment le souhait d'amélioration de la situation individuelle et familiale, le manque de protection institutionnelle et d'opportunités ou la carence de soins de base dans le pays d'origine⁵. Khalil, lui, a fui un contexte familial délétère. Également passé par la PAOMIE, ce jeune marocain n'a jamais été scolarisé. Après la mort de son père, sa mère s'est remariée avec un trafiquant de drogue qui l'obligeait à prendre part au « business », les enfants étant moins source de soupçons. Après une affaire ayant mal tourné, il est contraint de fuir le Maroc, atteignant l'Espagne puis la France par le biais de passeurs et l'aide de compatriotes.

1 FORUM EUROPEEN POUR LA SECURITE URBAINE, *Jeunes en errance : les conditions d'un retour. Etude de faisabilité sur la réintégration des mineurs isolés victimes de traite, Espagne, France, Italie, Albanie, Autriche, Roumanie, février 2009.*

2 Evidemment, la classification est ici un outil pour distinguer des logiques, mais ne saurait être le stéréotype d'une nationalité entière.

3 Tous les prénoms ont été modifiés.

4 *Ibid.*

5 CONSEJERIA DE EMPLEO Y BIENESTAR SOCIAL DE CANTABRIA, *La protección de los menores extranjeros no acompañados en Cantabria, 2007*

La stabilisation des jeunes : gérer l'urgence par la patience

Ces jeunes vulnérables partent souvent avec des objectifs idéalisés, construits sur des représentations parfois erronées de la France et de son cadre législatif, qui sont mis à mal à leur arrivée. Devant l'impossibilité de travailler immédiatement et d'être autonomes, certains jeunes sont tentés de travailler au noir ou de compter sur les associations pour assurer leur subsistance.

Ceux qui sont placés en foyer ou en hébergement diffus éprouvent aussi des difficultés à accepter les règles des établissements pour mineurs et à reconnaître la légitimité des professionnels encadrants.

Ces décalages entre l'aspiration de ces jeunes à entrer rapidement dans la vie active et le temps de leur prise en charge sous l'égide de la Protection de l'enfance (service des conseils généraux) sont constatés par les professionnels de terrain. Certains jeunes préfèrent la fuite à la durée de l'accompagnement de leur entrée dans le dispositif jusqu'à leur majorité. Dans l'un des foyers de France terre d'asile qui a accueilli ces jeunes, les travailleurs sociaux repèrent ces comportements spécifiques, notamment dans l'impatience de ces mineurs : « tous les jeunes maghrébins ont fugué avant la fin de la procédure »⁶ pour les accueillir au Service d'accueil et d'orientation des mineurs isolés étrangers (SAMIE).

Concernant les jeunes Égyptiens, passée la difficile attente de l'entrée dans le dispositif, « leur début de prise en charge se déroule très bien. Ces jeunes démontrent un engouement certain et font preuve d'implication [...] ».

Connaissant leur volonté de travailler rapidement, ces professionnels sont amenés à réexpliquer les conditions de mise à l'abri aux jeunes, pour qu'ils aient une meilleure appréhension des règles qu'ils supportent mal.

Les centres d'hébergement pour mineurs isolés favorisent l'inscription de ces jeunes en apprentissage pour qu'ils atteignent rapidement l'autonomie financière recherchée. Malgré ces efforts, le temps de formation professionnelle et d'accès à l'emploi peut leur sembler trop long. Pour autant, il reste souvent leur meilleure chance de réaliser leurs espérances d'intégration socioprofessionnelle. ■

6 Témoignages de travailleurs sociaux du Service d'accueil des mineurs isolés étrangers –SAMIE (Caen).

7 *Ibid.*

Le Conseil d'État prononce une annulation partielle de la circulaire organisant l'accueil des mineurs isolés étrangers

Le Conseil d'État a considéré que les critères retenus par la circulaire du 31 mai 2013 pour décider de la répartition départementale de la prise en charge des mineurs isolés étrangers (MIE) sur le territoire français devaient être fixés par la loi et ne pouvaient l'être par une circulaire ministérielle. Sans se prononcer sur le bien-fondé du critère retenu, et sans écarter le principe même de répartition départementale, il a donc annulé la partie de la circulaire prévoyant « une clé de répartition correspondant à la part de population de moins de 19 ans présente dans le département ». Cette décision fait suite à la contestation de la circulaire par dix départements considérant ne pas avoir les moyens d'accueillir plus de MIE sur leur territoire. Attaché au maintien du dispositif, le gouvernement a annoncé qu'il saisira rapidement le parlement afin de donner à ce dispositif une base légale.

CJUE : précision de la portée des directives retour et qualification pour les étrangers gravement malades

Dans son jugement *Mohamed M'Bodj c. Belgique* (C-542/13), la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) a précisé que rien dans la directive qualification n'obligeait les États membres à accorder une protection internationale à un ressortissant de pays tiers souffrant d'une maladie grave et n'ayant pas accès aux soins adéquats dans son pays d'origine, sauf si la privation de soin est intentionnelle. La Cour a aussi rappelé que la directive ne régit que le droit aux soins des bénéficiaires de la protection internationale et non celui des personnes

autorisées à séjourner pour d'autres raisons au titre de la législation nationale. Dans le second jugement, *Centre public d'action sociale d'Ottignies-Louvain-La-Neuve c. Moussa Abdida* (C-562/13), la CJUE a précisé que dans le cadre de la directive retour et dans certains cas exceptionnels, un éloignement alors que les soins adéquats dans le pays de retour ne sont pas disponibles pourrait être en violation de la directive et du principe de non refoulement. La Cour ajoute qu'un recours dans ce cadre doit être suspensif et que le requérant doit avoir accès au soin pendant son recours.

Publication du rapport annuel du point de contact français du Réseau européen pour les migrations

Le point de contact français du Réseau européen pour les migrations (REM) a publié son rapport annuel sur les politiques d'asile et d'immigration. Le rapport se penche sur les principales évolutions politiques et législatives en ce qui concerne l'immigration régulière et irrégulière, l'intégration des étrangers, la protection internationale et l'asile, les mineurs isolés étrangers, la lutte contre la traite des êtres humains ainsi que sur l'impact des migrations sur le développement. Le rapport revient notamment sur les deux projets de loi présentés en 2014, l'un relatif aux droits des étrangers et l'autre à la réforme de l'asile.

Mise en place d'une interface internet sur les droits des étrangers commune à tous les sites départementaux de l'État

La mise en place de cette interface résulte de la circulaire du 3 janvier 2014 relative à l'amélioration de l'accueil des étrangers en préfecture et aux mesures de simplification et objectifs

d'organisation. L'objectif est de réduire l'afflux d'usagers étrangers en préfecture dont l'objet du déplacement a pour origine une demande d'information ou de renseignement. Il s'agit également d'uniformiser les informations des différents sites. Cette nouvelle interface a pour objectif de donner une information fiable, uniforme et précise pour toutes les situations les plus fréquemment rencontrées. Elle renvoie vers l'information spécifique à chaque site et intègre également certaines fonctionnalités, dont le téléchargement de listes ou de formulaires, afin de permettre à l'utilisateur d'effectuer des démarches à distance.

URL de la plateforme : [http://\[numérodu département\].accueil-etrangers.gouv.fr](http://[numérodu département].accueil-etrangers.gouv.fr)

Rapport sur les alternatives à la rétention administrative dans six pays européens

L'étude « *Alternatives to Immigration and Asylum Detention in the EU: Time for Implementation* », publiée par le réseau *Odysseus*, démontre que les alternatives à la rétention administrative incluses dans la législation nationale des six pays étudiés (Autriche, Belgique, Lituanie, Slovaquie, Suède, Royaume-Uni), ne sont en pratique que très peu utilisées. Le rapport rappelle le cadre légal pour le placement en rétention des demandeurs d'asile et des étrangers en

Europe et les alternatives à la rétention existantes. Ensuite, il vise à encourager cette pratique en informant les instances administratives et les personnes chargées du suivi de l'étranger durant sa période de restriction de liberté sur les modalités opérationnelles de mise en place de telles solutions, en relevant des bonnes pratiques. Le rapport a été publié dans le cadre du projet *Made Real*, co-financé par l'Union européenne et coordonné par le réseau universitaire *Odysseus* avec 13 partenaires européens.



L'OBSERVATOIRE DE FRANCE TERRE D'ASILE

EST UNE PUBLICATION
DE FRANCE TERRE D'ASILE

Directeur de la publication : Jacques Ribs
Directeur général : Pierre Henry

Comité de rédaction :

Danya Boukry, Anaïs Elbassil, Oriane Le
Boudic-Jamin, Tiphaine Lefebvre, Anaïs Petit,
Hélène Soupios-David, Matthieu Tardis.

www.france-terre-asile.org



Cette lettre est réalisée dans le cadre
des projets européens soutenus par le fonds
Asile, migration, intégration

Conception graphique : Studio Marnat
Impression : Studio Marnat
3, impasse du Bel Air - 94110 Arcueil
Tarif : 1,5 € - ISSN : 1769-521 X



Avec le soutien du
Fonds Asile Migration
Intégration de l'Union
européenne.